



APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTÉRÊTS **DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES FÊTES DE LA MADELEINE**

La Ville de Mont-de-Marsan, dans le cadre de l'organisation des fêtes de la Madeleine, du 17 au 21 juillet 2024, souhaite autoriser l'implantation, sur son domaine public, d'attractions / animations familiales et de restauration rapide à destination des usagers et visiteurs de son centre-ville.

Conformément à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à la mise en place d'une publicité préalable.

I. CARACTÉRISTIQUE GÉNÉRALES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

a. Date des Fêtes de la Madeleine 2024 :

Du mercredi 17 juillet au dimanche 21 juillet 2024

b. Localisation des emplacements

Les animations se dérouleront principalement sur les places Jean Jaurès, Raymond Poincaré, Joseph Pancaut, le boulevard Frédéric de Candau, les rues Léon Gambetta et Sadi Carnot et le camping de Nahuques. (cf plans joints)

Ces lieux sont temporairement interdits à la circulation et au stationnement.

Les emplacements des manèges et de la restauration rapide sont décidés par les services municipaux et ne peuvent être ni contestés ni cédés à un tiers.

Un arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'un arrêté de circulation et de stationnement seront établis validant l'installation ainsi que l'exploitation de la fête foraine.

c. Animations recherchées et emplacements :

- Petits manèges pour enfants
- Manèges pour adolescents
- Manèges à sensations fortes
- Stands de restauration ambulante (churros, crêpes, marrons, boissons vin chaud etc...)

d. Calendrier :

Les fêtes de la Madeleine se dérouleront du mercredi 17 Juillet 2024 au dimanche 21 Juillet 2024 après décision d'ouverture par le Maire ou son représentant, selon les horaires d'ouverture suivants : tous les jours des fêtes : mercredi (12H à 2H00), jeudi (2H00), vendredi (2H00), samedi (2H00), dimanche (2H00)

Montage et démontage :

Les emplacements peuvent être occupés dès 00h00 le lundi qui précède la fête. Ils doivent être libérés au plus tard à 12H00 le lundi qui suit la fête.

e. Contraintes techniques à respecter :

➤ Les forains devront éviter toutes nuisances envers leurs voisins et notamment par le respect des niveaux sonores des musiques amplifiées. Pour la période des fêtes le niveau d'émission maximal autorisé est de 100 dB(A), en tout point accessible au public, y compris au plus près des enceintes.

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est assujettie à l'obligation de mise en place d'un limiteur de pression acoustique pour la diffusion de la musique amplifiée sur la voie publique.

➤ L'installation de coffrets électriques par ERDF relève de la responsabilité exclusive des forains, la commune ne délivrant aucune source de courant.

➤ Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes sur le Parking de l'Espace François Mitterrand à partir du samedi 13 juillet 2024.

➤ Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de laisser un couloir de sécurité de 3.50 minimum entre les métiers forains afin de permettre le passage des pompiers, du Samu, des forces de l'ordre. Les stands dont les bannes et ouvertures empiètent sur le passage des piétons ou en bordure de chaussée devront être immédiatement et momentanément fermés lors du passage de la cavalcade ou en cas d'intervention des services de secours.

➤ La distribution de bouteilles en verre ou de l'alcool aux mineurs en tant que lot est interdite.

➤ Les forains sont tenus de maintenir en bon état de propreté leurs installations et de prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas souiller le sol par des écoulements de graisse. Aucun détritrus ne devra recouvrir le sol à la fin de la fête.

Ils doivent rassembler leurs déchets alimentaires en sacs plastiques fermés et les regrouper à côté de leur emplacement ainsi que les emballages vides (cageots, caisses, cartons) de manière à ce qu'ils soient collectés par le service du nettoyage le matin.

➤ Branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement

La distribution de l'eau potable et la collecte des eaux usées sont assurées par les régies de l'eau et de l'assainissement de Mont de Marnas Agglomération.

➤ Eau potable :

Pour vos besoins éventuels en eau potable, le raccordement aux poteaux incendie est absolument **proscrit**.

Vous devez vous raccorder sur une borne de puisage prévue à cet effet. Le service à contacter pour cela est le service de l'eau, au numéro de téléphone suivant : 05 58 06 09 84 ou à l'adresse mail suivante : severine.dehez@montdemarsanagгло-eau.fr

➤ Assainissement

Concernant les eaux usées éventuelles, celles-ci seront raccordées sur les boîtes de branchement prévues à cet effet. Vous devrez contacter Thomas Ducom au 06 75 37 18 11 ou à l'adresse mail suivante : thomas.ducom@montdemarsanagglo-eau.fr pour convenir d'un rendez-vous pour examiner et valider le point de raccordement.

➤ Les graisses usagées:

Il est absolument **interdit** de rejeter les graisses usagées (fritures, etc.) dans le réseau d'assainissement. La ville assurera **gratuitement** la collecte de celles-ci. Vous devrez donc, lors de votre départ, laisser les bidons d'huile usagées sur place afin qu'ils soient récupérés.

f. Tarifs d'occupation du domaine public applicables sur la Ville de Mont de Marsan

Le paiement des droits de place aura lieu du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Direction du Pôle Technique, 8, rue du Maréchal Bosquet.
Possibilité de régler par carte bancaire.

Tout règlement qui ne sera pas effectué avant le 19 juillet 2024 à 18h entraînera un refus d'emplacement pour les fêtes 2025.

Vos activités devront se terminer impérativement avant les heures fixées par l'arrêté préfectoral de gestion des fêtes, afin de permettre le nettoyage de la ville.

Tarifs emplacements 2024 :

FORAINS POUR LES 5 JOURS :

Jusqu'à 25 m ² par manège	313,00 €
De 26 à 50 m ² par manège	394,00 €
De 51 à 75 m ² par manège	582,00 €
De 76 à 100 m ² par manège	787,00 €
De 101 à 150 m ² par manège	1 027,00 €
De 151 à 200 m ² par manège	1 181,00 €
De 201 à 250 m ² par manège	1 372,00 €
De 251 à 300 m ² par manège	1 495,00 €
Supérieur à 300 m ² par manège	1 603,00 €
le chariot (ballons, gaufres, ...)	362,00 €

Métiers de bouche et restauration forfait 5 jours 802,00€

Les coups de poing/boxer sont strictement interdits pendant les Fêtes de la Madeleine. Ils occasionnent des nuisances sonores importantes.

II. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

a. Remise des projets

Les candidats pourront remettre leur offre à l'adresse suivante :

Direction du Pôle Technique
Service du Domaine public
8 rue du Maréchal Bosquet
40 000 MONT DE MARSAN

b. Pièces à transmettre

Lors du dépôt du dossier, chaque forain devra présenter les documents suivants :

- la demande d'emplacement avec nom et coordonnées du candidat,
- descriptif du manège et public visé (enfants, famille etc...),
- manège proposé (photo + dimensions + descriptif),
- tarifs proposés pour le public (prix du tour, tarifs préférentiels pour les enfants etc...),
- horaires d'ouverture du manège au public pendant la période des festivités
- l'extrait K bis de la société.
- la copie de la carte professionnelle de commerçant ambulancier.
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile multirisques couvrant, au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- l'attestation du contrôle technique du métier et le cas échéant rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables.
- l'attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs...).

La non-présentation de ces documents entraînera le refus de l'installation.

- A l'issue de leur installation et avant ouverture des installations au public, chaque forain devra remettre au responsable des emplacements une attestation de Bon Montage qui leur sera remis à leur arrivée.

Pièces supplémentaires pour les métiers de bouche :

- descriptif du stand et produits alimentaires proposés à la vente,
- horaires d'ouverture au public pendant la période des festivités et animations
- l'attestation à une formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire, suivant l'arrêté du 5 octobre 2011.
- la demande de licence II (pièce jointe).

A votre installation, il vous sera demandé de protéger le sol par des bâches.

- aucune installation de terrasse (chaises, bancs, tables, mange debout...) ne sera tolérée sur votre emplacement.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'attribution d'un emplacement

c- Date et heure limite de remise des offres :

Les candidats devront remettre leurs demandes avant le vendredi 24 mai 2024 à 12h. Une autorisation d'occupation du domaine public leur sera par la suite accordée.

d. Critères d'attribution - négociations

Après discussion avec les candidats, la Ville de Mont-de-Marsan procédera au choix du projet le plus intéressant pour l'animation des fêtes de la Madeleine au vu des critères suivants :

- Manèges :
 - attractivité des manèges proposée,
 - qualité esthétique du manège proposé et intégration dans le projet général,
 - amplitude horaire d'ouverture du manège proposée,
 - prix appliqués aux usagers du manège,

- Stand restauration ambulante :
 - amplitude horaire proposée,
 - variété des produits proposés.

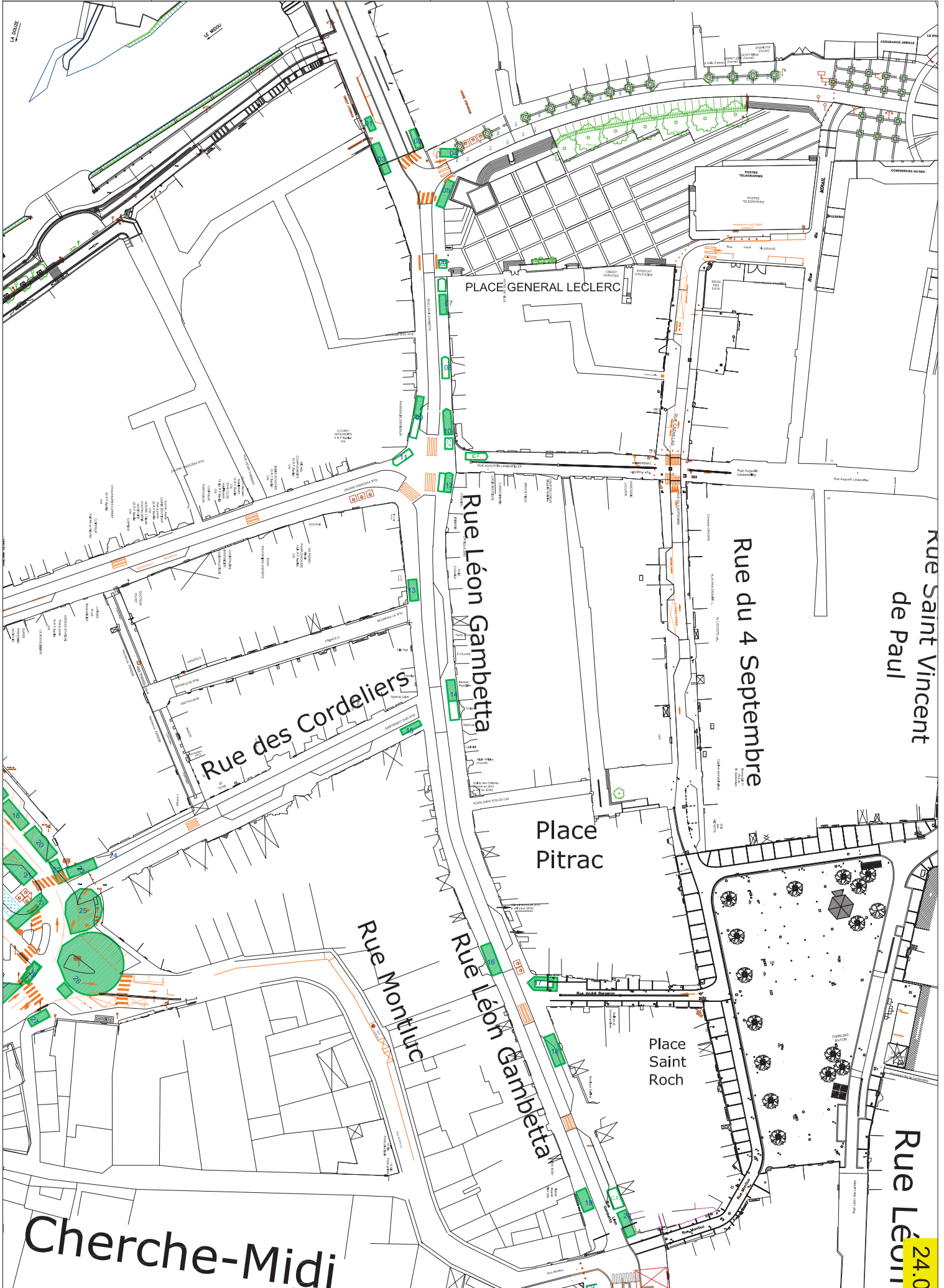
Une autorisation d'occupation du domaine public sera par la suite accordée au prestataire retenu.

Le Maire,
Charles DAYOT

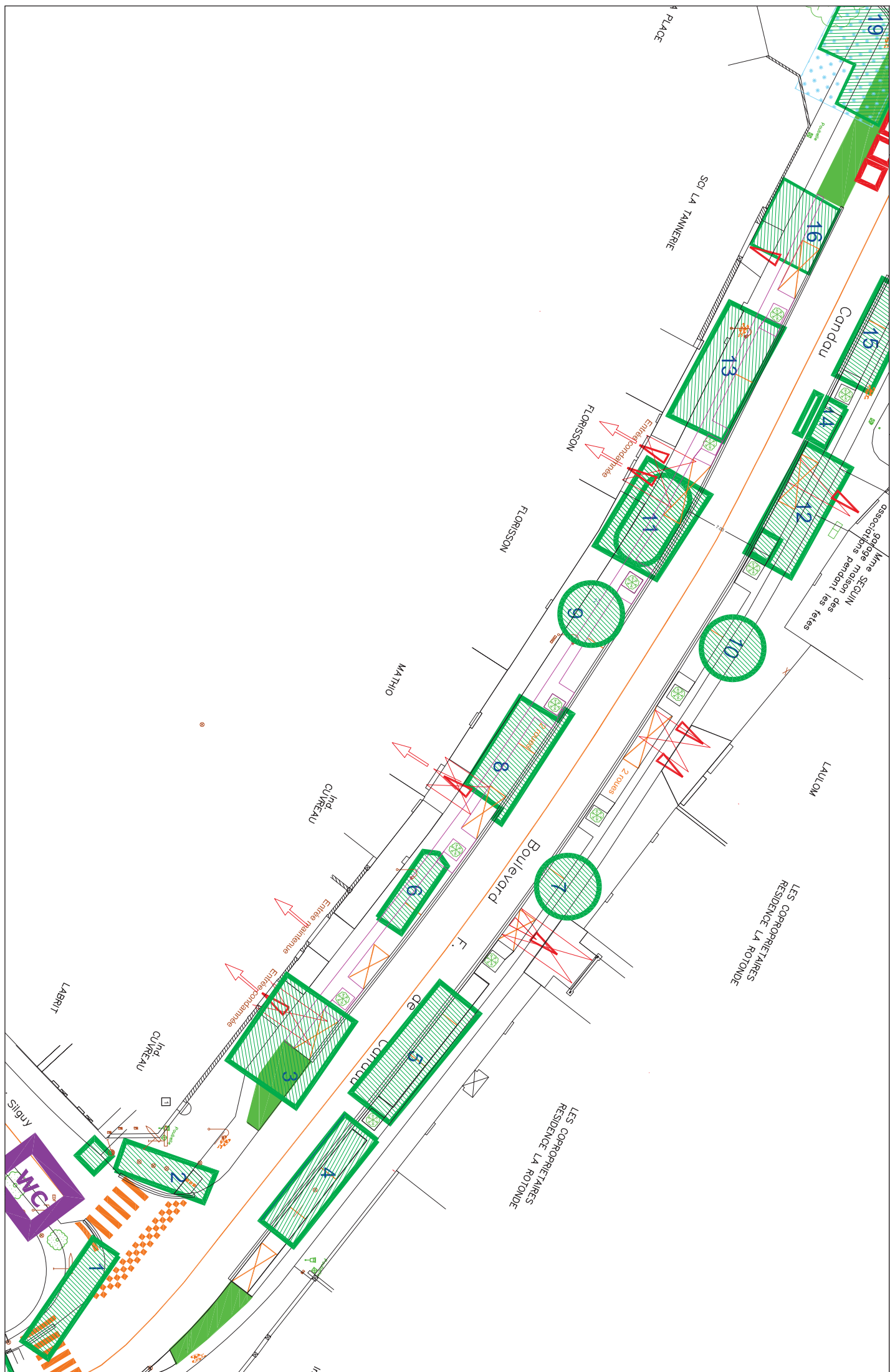


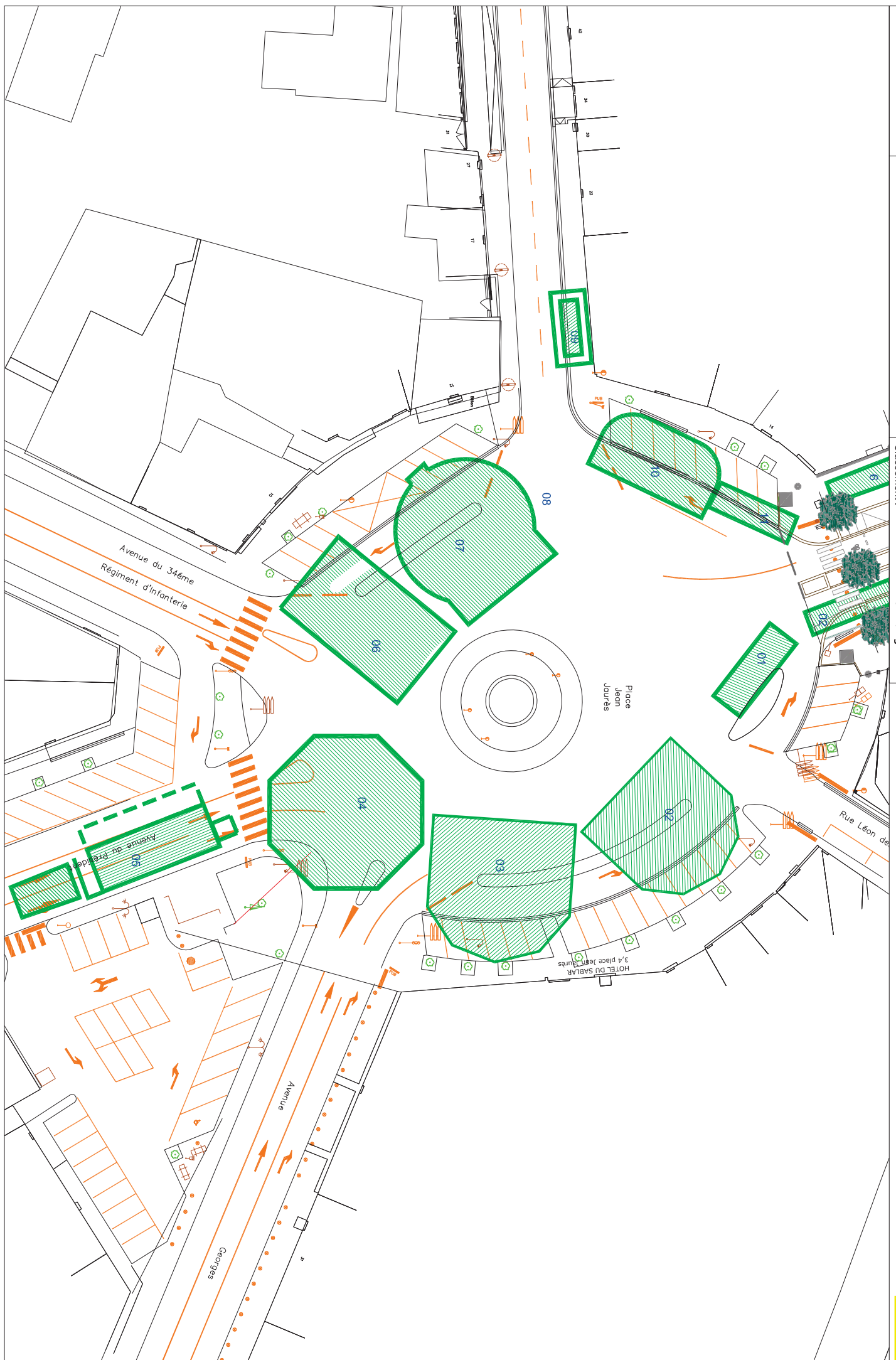
Supports de publication :

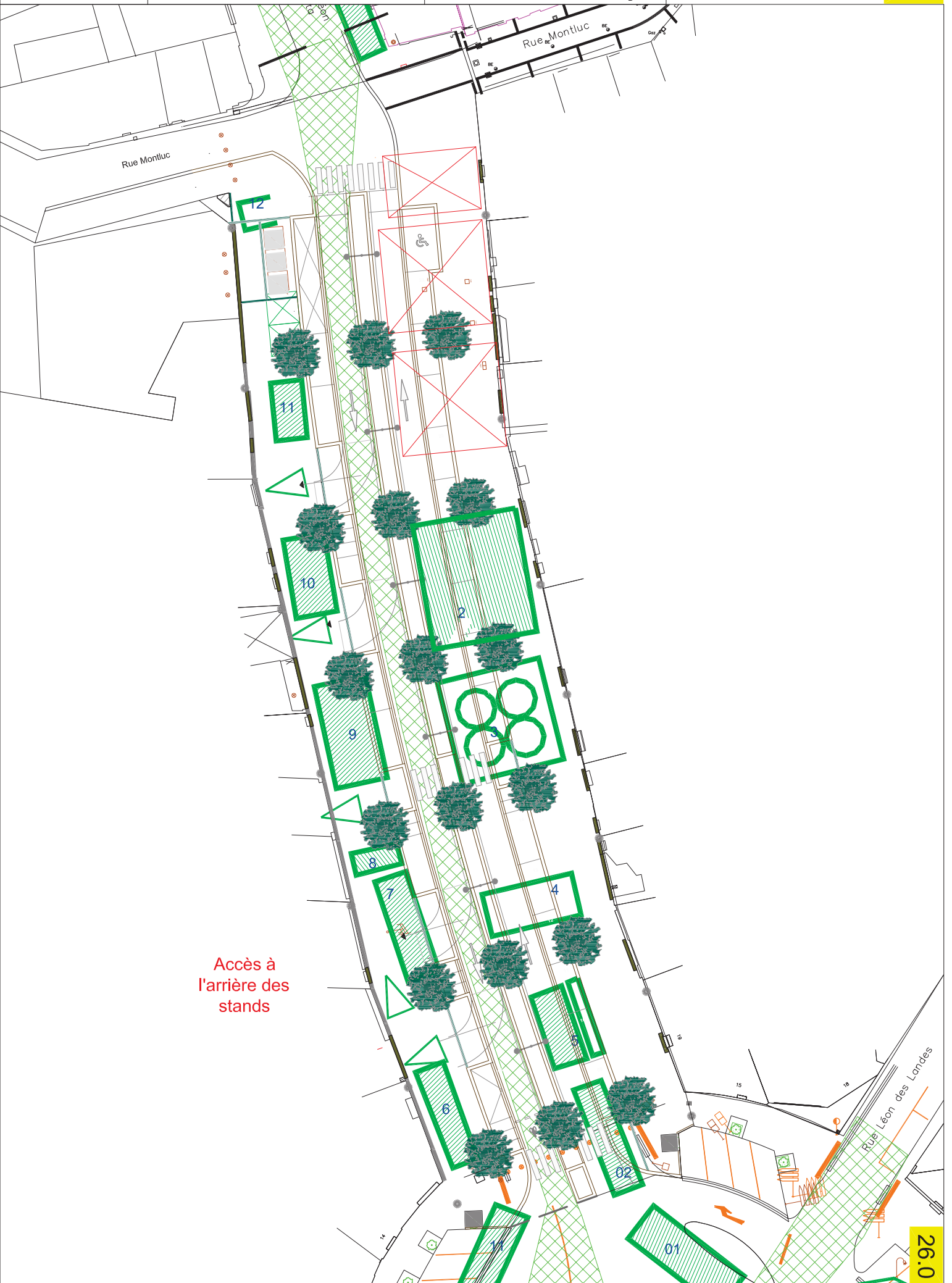
- Site Internet de la Ville de Mont-de -Marsan
- Affichage Mairie – Régie des fêtes - Direction du Pôle Technique











Accès à l'arrière des stands